



# «Les droits et devoirs du personnel de bloc opératoire»

Sabrina Burgat,

Avocate, collaboratrice à l'institut de droit de la santé, Neuchâtel



# Plan de l'exposé

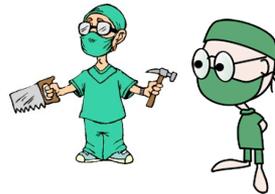
1. Introduction
2. Le personnel du bloc opératoire sous l'œil du juriste
3. Les règles de base
4. Le système judiciaire
5. Quelques obligations particulières
6. Conclusion

## 2. Le personnel du bloc opératoire



## 2. Au sein du bloc opératoire

- Etablissement
- Médecin
  - Chirurgien
  - Anesthésiste
- Infirmiers
  - Anesthésistes
  - Instrumentistes
- Aides
  - Aides de salle
  - Aides anesthésistes
- Service d'entretien



Le patient



## 3. Les règles de base

- Des droits ?? Et des obligations !!! ...
  - Droit à l'objection de conscience
    - Le professionnel de la santé peut refuser de fournir directement ou indirectement des soins incompatibles avec ses convictions éthiques ou religieuses
    - Exception: les cas d'urgence



## 3. Les règles de base

- **Règle de base:**
  - Chaque professionnel de la santé doit respecter les obligations liées à son intervention dans le traitement médical d'un patient.
    - Chaque intervenant dans le traitement médical dispose d'une certaine autonomie, qui a pour corrolaire une responsabilité qui lui est propre
  - L'établissement sanitaire doit respecter les obligations liées aux services médicaux qu'il propose aux patients.



## 3. Les règles de base

- Un devoir général d'agir avec diligence:
  - S'abstenir de porter préjudice à autrui
  - Agir avec prudence
  - Se conformer « standard commun »
    - Règles de l'art
    - Guidelines
    - Instructions

# 4. Le système judiciaire

Professionnel de la santé



1. Procédure pénale



2. Procédure civile



3. Procédure administrative



# 4. Le système judiciaire



Clinique privée



Hôpital public



# 4. Le système judiciaire



- Responsabilité de la clinique privée ?
  - Choix inapproprié d'employé, mal qualifiés, incompetents, etc.
  - Mauvais instruction des employés
  - Absence de surveillance adéquate des employés.
  - Responsabilité pour les actes de ses auxiliaires
- Responsabilité du médecin?
  - Violation des règles de l'art
  - Violation de l'obligation d'informer le patient
  - Responsabilité pour les actes de ses auxiliaires
- Responsabilité des auxiliaires?
  - Violation des règles de l'art
  - Violation de l'obligation d'informer
  - Violation de l'obligation de fidélité vis-à-vis de l'employeur

# 4. Le système judiciaire



- Responsabilité de la collectivité publique:
  - Commune
  - Canton
  - Etablissement
- Action « récursoire » contre un agent de l'Etat en cas de « faute grave »
- Exemples?

## 5. Quelques obligations particulières

- Obligation particulières envers le patient?
  - Obligation de rendre « des comptes » au patient dans le contrat de soins
- Obligations particulières envers des tiers?
  - Obligation d’informer les représentants légaux du patient (parents d’un enfant en bas âge, représentant thérapeutique)
- Obligations particulières envers des autorités?
  - Obligation de déclarer certains « incidents »

# 5. Quelques obligations particulières

- Exemples d'obligation de déclarer:
  - Quiconque administre à titre professionnel des produits thérapeutiques doit annoncer tout effet indésirable grave ou jusqu'à présent inconnu et tout incident ou défaut à Swissmédic
  - Quiconque constate, en sa qualité de spécialiste, un incident grave lors de l'utilisation de dispositifs médicaux doit le déclarer à Swissmédic.
  - Les professionnels de la santé sont tenus de déclarer immédiatement aux autorités compétentes de poursuite pénale tout décès extraordinaire constaté dans l'exercice de leur profession.
- Système de déclaration des « incidents »?
  - ➔ Exemple de la loi sur la santé du canton du Valais:  
« chaque collaborateur d'un établissement sanitaire est tenu de déclarer les incidents qu'il constate. »



## 6. Conclusion

- Responsabilité individuelle indépendamment du partage horizontal ou vertical des tâches, compte tenu de sa « sphère » d'intervention.
- Obligation générale d'agir de manière diligente, comme toute personne diligente se trouvant dans la même situation et disposant du même niveau de formation l'aurait fait.

➔ Bon sens!